

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Jeudi 20 février 2020

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le Jeudi 20 février 2020 à 18h30, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY (à partir du point n°5), Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Sabine PARAT MANZI, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Isabelle DUMAS, Catherine RAZE, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Stéphane MASCUNAN, Aurélie CHAZAL, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI.

Etaient représenté(e)s : Didier RAMEAU par Stéphane Heyraud, Jean CACLIN par Jean-François BERNE, Olivier MOUNIER par Chantal NIWINSKI.

Etaient absent (e)s : Marie-Pascal JANY (jusqu'au point n°5), Patrice CHARRAT, Gauthier HEYRAUD.

Secrétaire de séance : Pascal PAILHA

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 : à l'unanimité

FINANCES

1 – BUDGETS PRIMITIFS 2020

1a – BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	707 600 €
012.	CHARGES DE PERSONNEL	1 292 400 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	364 300 €
66.	CHARGES FINANCIERES	53 500 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	490 000 €
	TOTAL	2 914 800 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	201 000 €
73.	IMPOTS ET TAXES	1 655 000 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	770 750 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 000 €
76.	PRODUITS FINANCIERS	50 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
013.	ATTENUATION DE CHARGES	60 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	110 000 €
	TOTAL	2 914 800 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	490 000 €
10.	DOTATIONS	3 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	241 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	110 000 €
	TOTAL	925 000 €

Recettes

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	82 000 €
024.	PRODUIT DES CESSIONS	180 000 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	33 000 €
16.	EMPRUNTS	140 000 €
	21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	± 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	490 000 €
	TOTAL	925 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget principal de la commune, tel que présenté.

1b - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances, relatif au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2020.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	297 000 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	42 000 €
70.	AUTRES CHARGES	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	127 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 000 €
	TOTAL	609 500 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	548 000 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	609 500 €

Section d'investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	142 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)	6 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	529 000 €
27.	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	750 000 €

Recettes

1068	AUTRES RESERVES	0 €
13.	SUBVENTIONS	11 000 €
16.	EMPRUNTS	470 000 €
27.	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	142 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	127 000 €
	TOTAL	750 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté.

1c - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2020.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 400 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 100 €
66.	CHARGES FINANCIERES	2 500 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 000 €
	TOTAL	199 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	180 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	18 900 €
	TOTAL	16899 100 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	19 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 600 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	18 900 €
	TOTAL	66 000 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	0 €
16.	EMPRUNTS ET DETTES	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	19 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 000 €
	TOTAL	66 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget du Parc Résidentiel de Loisirs, tel que présenté.

1d - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET PISCINE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget piscine de la Commune pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 200 €
66.	CHARGES FINANCIERES	20 500 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 500 €
	TOTAL	196 200 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	155 700 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE	4 000 €
	TOTAL	196 200 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	57 500 €
20. SUBVENTION D'EQUIPEMENT	3 000 €
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000 €
040. OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 000 €
TOTAL	70 500 €

Recettes

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	4 000 €
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €
16. EMPRUNTS	9 000 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 500 €
TOTAL	70 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget Piscine, tel que présenté.

1e- BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU SECTEUR PAULET

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043.....OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042..... OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Section d'investissement**Dépenses**

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
TOTAL	143 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	143 000 €
TOTAL	143 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

1f - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	5 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	5 000 €
TOTAL	317 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	56 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	256 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	5 000 €
	TOTAL	317 000 €

Section d'investissement**Dépenses**

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	256 000 €
16.	EMPRUNTS	46 000 €
	TOTAL	302 000 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	126 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 000 €
	TOTAL	302 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

1g - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRILLOTIERES II

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Les Grillotières II pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66.	FRAIS FINANCIERS	1 500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	215 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 500 €
	TOTAL	238 000 €

Recettes

70.	PRODUIT DES SERVICES	15 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	221 500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 500 €
	TOTAL	238 000 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	13 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	221 500 €
	TOTAL	235 000 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	20 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	215 000 €
	TOTAL	235 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget Les Grillotières II, tel que présenté.

1h - BUDGET PRIMITIF 2020 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CITE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2020.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	500 €
043.....	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
	TOTAL	101 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	3 500 €
042..... OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
TOTAL	101 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
16. EMPRUNTS	3 000 €
TOTAL	100 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	100 000 €
TOTAL	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

2. TARIFS COMMUNAUX : Piscine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la piscine proposés par la commission des finances et indiqués dans le document joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'entrée de la piscine, tels qu'indiqués dans le document annexé, à compter de la présente délibération.

3. AGENCE FRANCE LOCALE : Garantie aux créanciers

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg-Argental a décidé d'adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération du 18 décembre 2013.

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la Garantie de la commune de Bourg-Argental est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,

- DIT que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire, auprès de l'Agence France Locale, pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'agence France Locale.
- PRÉCISE que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- DIT que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- DIT que si la Garantie est appelée, la commune de Bourg-Argental s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- DIT que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal, au titre de l'année 2020, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg-Argental, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉDUCATION – JEUNESSE - SPORT

4. CINÉMA LE FOYER : Convention pluriannuelle de partenariat

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 1er décembre 2009, a approuvé une convention partenariale avec l'association Cinéma le Foyer qui fixe les relations entre la commune et l'association dans le cadre du développement de l'activité cinématographique locale.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une nouvelle convention à intervenir avec l'association Cinéma le Foyer pour une durée de dix années, soit du 1^{er} janvier 201920 au 31 décembre 2029. Cette dernière vise à permettre à l'association, au regard des besoins matériels et financiers, d'exploiter une salle de cinématographie. En contrepartie, la commune met à sa disposition, gratuitement, un local d'une surface d'environ 300 m² situé place de la Soierie, au sein du complexe immobilier dénommé Jacques Esterel.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention partenariale à intervenir avec l'association Cinéma le Foyer qui fixe, pour une durée de dix années, les relations entre la commune et l'association dans le cadre du développement de l'activité cinématographique locale.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT : Demande de transfert d'un équipement touristique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis près de trente ans, la commune de Bourg-Argental et les Bourguisans assument seuls la charge de la piscine d'été. En 2015, la Municipalité, confrontée à la vétusté de l'équipement, a décidé la réalisation de travaux de réhabilitation importants et de qualité. Cet investissement lourd, d'un montant de 1 M€ H.T., ainsi que le fonctionnement annuel de la piscine, sont assurés intégralement par la commune.

Dans le contexte actuel où les marges de manœuvre financières des petites collectivités se réduisent, la commune n'est plus l'échelon local pertinent de gestion de ce type d'équipement. En effet, cet espace ludique présente un intérêt qui dépasse le simple cadre communal. Seule piscine sur le secteur, c'est un lieu de pratique des sports aquatiques et de loisirs pour tous les habitants d'un large territoire. La piscine de Bourg-Argental accueille certes des résidents de l'intercommunalité, mais aussi et surtout de nombreux Ligériens et Ardéchois. Elle participe réellement à l'attractivité touristique et, en période estivale, en constitue un élément structurant avec 20 156 entrées payantes en 2019, 25 289 en 2018, 19 855 en 2017 et 29 206 en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, l'engagement d'une réflexion entre les collectivités sur la question d'un transfert de compétence, à l'échelon intercommunal, de la gestion de la piscine de Bourg-Argental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour engager une réflexion entre les collectivités sur la question d'un transfert de compétence, à l'échelon intercommunal, de la gestion de la piscine de Bourg-Argental.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT

6. RÉNOVATION DE COURTS DE TENNIS : Avenant aux marchés de travaux – lots 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature des marchés de travaux pour la rénovation de deux terrains de tennis de la Zone des Rivets.

La réalisation de ce chantier nécessite un réajustement des prévisions par la signature d'un avenant qui intègre la réalisation de travaux et fournitures supplémentaires (construction d'un muret de soutènement et apport de terre végétale pour le lot n°1, modification de l'armoire d'éclairage et remplacement des herses pour le lot n°2) comme suit :

Lot n°1 – Terrassement et revêtement - Entreprise LAQUET TENNIS - avenant n°1

Montant HT initial du marché :	113 042,50 €
Montant HT de l'avenant :	4 643,00 €
Nouveau montant HT du marché :	117 685,50 €

Lot n°2 – Réseaux secs et éclairage - Entreprise MRE - avenant n°1

Montant HT initial du marché :	33 539,00 €
Montant HT de l'avenant :	2 144,00 €
Nouveau montant HT du marché :	35 683,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant lié à des adaptations techniques et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux du lot n°1 lié à des adaptations techniques, à intervenir avec l'entreprise LAQUET TENNIS, pour un montant de 4 643,00 € HT.

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux du lot n°2 lié à des adaptations techniques, à intervenir avec l'entreprise MRE, pour un montant de 2 144,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

7. ADDUCTION EN EAU POTABLE – SECTEUR N°2 COLOMBIER : Conventions de servitude de passage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir étudié les meilleures solutions en termes de faisabilité technique et financière, la desserte en réseaux d'eau potable des hameaux de La Crapaudière, Tremoy, La Ciovette, Les Préaux et Charamalet doit se faire notamment par les parcelles cadastrées section OC 448, 449 et 451 (Le Mont), AI 157, 158, 165, 166 et 322 (Les Préaux et Charamalet), et AE 19, 21, 22, 24, 25, 27, 39, 40, 41, 42 et 43 (Tremoy et La Ciovette), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus. Ces conventions fixent les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit. Elles seront ensuite régularisées par acte authentique devant Notaire, en vue de leur publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées sections OC 448, 449 et 451 (Le Mont), AI 157, 158, 165, 166 et 322 (Les Préaux et Charamalet), et AE 19, 21, 22, 24, 25, 27, 39, 40, 41, 42 et 43 (Tremoy et La Ciovette), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Redevances des contrôles

Monsieur le Maire rappelle que les 16 communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont décidé de renouveler le marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (ANC) ». Il s'agit d'un marché à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée du Code des marchés Publics.

Chaque commune est Maître d'ouvrages des travaux sur son territoire et un règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

La commission d'appel d'offre du 12 décembre 2019 a permis aux communes de retenir la proposition de la société Holocène environnement dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

De plus, il convient de fixer Le montant de la redevance, liée à ces contrôles, qui varie selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de retenir la société « Holocène environnement » comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- FIXE le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :
 - o Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 93.50 €
 - o Contrôle en cas de vente : 115.50 €
 - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé : 75.90 €
 - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé : 137.50 €
 - o Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 181.50 €
 - o Pénalité pour absence au rendez-vous : 13.20 €
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 30 septembre 2019 : **Bail TDF Réémetteur station Bourg-Argental 1**

Signature avec TDF du bail fixant les conditions dans lesquelles la Commune loue à TDF une parcelle de terrain, pour la station Bourg-Argental 1 - IG 4202801 :

- Durée du bail : 12 années à compter du 1^{er} mai 2019
- Loyer : Partie fixe d'un montant de 3 000 €
 Partie variable d'un montant de 1 000 € par opérateur installé

A ce jour et compte tenu des opérateurs, le loyer s'élève à 6 000 €.

o

Décision du 30 septembre 2019 :

Bail TDF Réémetteur station Bourg-Argental 2

Signature avec TDF du bail fixant les conditions dans lesquelles la Commune loue à TDF des parcelles de terrain, pour la station Bourg-Argental 2 - IG 4202301 :

- Durée du bail : 12 années à compter du 1^{er} mai 2019
- Loyer : Partie fixe d'un montant de 3 000 €
 Partie variable d'un montant de 1 000 € par opérateur installé

A ce jour et compte tenu des opérateurs, le loyer s'élève à 5 000 €.

Décision du 30 septembre 2019 :

Détermination de tarifs de la saison culturelle 2019-2020

Détermination des tarifs des droits d'entrées aux manifestations de la saison culturelle 2019-2020 de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Tarif plein : | 12 euros |
| - Tarif réduit (moins de 15 ans) : | 6 euros |
| - Tarif abonné (3 spectacles au choix) : | 30 euros |
| - Tarif boisson : | 1 euros |

FESTIVAL DE L'ACCORDEON

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - Tarif Samedi 19/10/2019 : | 15 euros |
| - Tarif boisson Festival : | 1 euros |

Décision du 4 octobre 2019 :

Marché de prestations Relevé topographique-Aménagement du Centre Bourg 1^{ère} tranche

Signature avec le cabinet A2 TOPO un contrat pour la mission de relevé topographique pour l'Aménagement du Centre Bourg Tranche 1, aux conditions suivantes :

Montant de la mission : 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC

Décision du 28 novembre 2019 :

Avenant n°2 au bail consenti à l'Etat pour les locaux de service et technique occupés par la caserne de Gendarmerie de Bourg-Argental

Signature de l'avenant au bail consenti à l'Etat pour les locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie Bd Emile Girodet à Bourg-Argental.

Cet avenant porte sur la révision du loyer à l'issue de la deuxième période de 3 ans, et fixe le montant du loyer annuel 17 897.10 euros à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision du 23 décembre 2019 :

Demande de subvention auprès du Département de la Loire – Enveloppe de Solidarité 2020

Demande auprès du Département de la Loire l'aide financière la plus élevée possible au titre de « l'Enveloppe de Solidarité 2020 », comme suit :

- Rénovation et modernisation de six chalets au Parc Résidentiel de Loisirs pour un montant de travaux de 81 500 € H.T.

Décision du 23 décembre 2019 :

Demande de subvention auprès du Département de la Loire – Enveloppe de Voirie 2020

Demande auprès du Département de la Loire l'aide financière la plus élevée possible au titre de « l'Enveloppe de Voirie 2020 », comme suit :

- Programme voirie pour un montant estimé de 129 000 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Pascal PAILHA.